

ARRÊTÉ DU 14 MAI 2025

portant autorisation à l'entreprise FR MACONNERIE de stationner un véhicule de chantier, 18 rue Châtelaine, du 16 au 23 mai 2025.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
VU le code de la voirie routière,
VU le code de la route,
VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
VU l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,
VU la délibération du 19 avril 2024 fixant le tarif général des droits de voirie,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise FR MACONNERIE sise 7 chemin du Grand Routy – 02820 MONTAIGU de stationner un véhicule de chantier, afin d'effectuer des travaux de renfort des voûtes suite à une mise en péril, 18 rue Châtelaine, du vendredi 16 mai 2025 au vendredi 23 mai 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise FR MACONNERIE est autorisée à occuper le domaine public afin de stationner un véhicule de chantier, pour effectuer des travaux de renfort des voûtes suite à une mise en péril, 18 rue Châtelaine, du vendredi 16 mai 2025 à 08h00 au vendredi 23 mai 2025 à 18h00.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée, au niveau du 18 rue Châtelaine, du vendredi 16 mai 2025 à 08h00 au vendredi 23 mai 2025 à 18h00.

ARTICLE 3 : Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les entreprises chargées d'effectuer les travaux qui devront de même assurer un passage sécurisé aux piétons.

ARTICLE 4 : L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 5 : Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

Stationnement véhicule chantier : 1 véhicule x 1 semaine x 60€.....	60,00 €
TOTAL :	60,00 €
ARRÊTÉ à la somme de : SOIXANTE EUROS	

La somme indiquée ci-dessus est à régler auprès de la trésorerie après réception du titre de recette correspondant.

ARTICLE 6 : Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 8 : Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

